

## Commission de la fiscalité des premières nations

Création d'une option de réglementation et de taxation du cannabis pour les Premières Nations  
– Résumé de la proposition de la CFPN et des Premières Nations intéressées

Le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-45, Loi sur le cannabis, en avril 2017, puis en septembre 2017, le ministère des Finances a présenté pour discussion les modifications qu'il comptait apporter à la *Loi de 2001 sur l'accise* dans le but d'instaurer une taxe d'accise sur le cannabis. Dans les deux cas, la compétence des Premières Nations n'a pas été prise en considération.

Depuis mars 2017, la CFPN travaille avec les Premières Nations intéressées pour promouvoir l'option de taxation du cannabis pour les Premières Nations. La CFPN a soumis des propositions à cet égard à la ministre de la Justice en avril 2017, et au ministère des Finances en août 2017. Les Premières Nations intéressées s'emploient à obtenir plus de soutien en faveur de cette option depuis plusieurs mois. Le 28 février 2018, le président de la CFPN a présenté un exposé au Comité sénatorial des peuples autochtones lors de son examen du projet de loi C-45 afin de proposer des modifications précises à diverses lois pour donner compétence aux Premières Nations en matière de réglementation et de taxation du cannabis. La proposition a été bien accueillie par le Comité et obtient un appui très positif des Premières Nations intéressées. Le 16 mars 2018, la CFPN a proposé le libellé des modifications pour créer l'option de taxation du cannabis pour les Premières Nations. On trouvera ci-dessous un résumé des objectifs et des diverses modifications proposées.

### Résumé

L'option de réglementation et de taxation du cannabis envisagée par la CFPN et les Premières Nations intéressées comprend les éléments suivants :

- compétence en matière de perception de la taxe d'accise et recettes connexes;
- compétence en matière de perception de la TPS et recettes fiscales dans le cadre de la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* (LTPSPN) et la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGFPN);
- réglementation concernant les permis et les droits;
- recettes fiscales provenant de la taxe de vente provinciale possibles grâce à des ententes avec les provinces;
- harmonisation des cadres de réglementation pour une mise en œuvre efficace de la taxation.

### Objectifs

La CFPN et les Premières Nations intéressées visent à atteindre plusieurs grands objectifs grâce à ces modifications, notamment :

- 1) Mettre en place un cadre de taxation du cannabis qui :

- a) génère des recettes pour les Premières Nations intéressées qui serviront à améliorer les soins de santé, l'éducation et les infrastructures, et établit les exigences réglementaires concernant la fabrication, la distribution, la vente et la consommation du cannabis sur les terres des Premières Nations;
  - b) renforce les relations fiscales basées sur la compétence pour les Premières Nations intéressées;
  - c) reconnaît et instaure concrètement la compétence gouvernementale des Premières Nations au sein de la fédération canadienne.
- 2) Mettre en place un cadre de réglementation et de taxation qui est harmonisé avec les cadres fédéral et provinciaux pour les Premières Nations intéressées et qui :
- a) autorise une taxe d'accise harmonisée dans la LGFPN pour les Premières Nations intéressées;
  - b) autorise une TPSPN harmonisée pour les Premières Nations intéressées;
  - c) autorise les Premières Nations intéressées à adopter des règlements (y compris sur les permis et les droits connexes);
  - d) autorise la conclusion d'ententes entre les Premières Nations et les provinces intéressées pour harmoniser la TVP et possiblement la réglementation et son application sur les terres des Premières Nations;
  - e) fournit des options aux Premières Nations pour créer des cadres réglementaires sur leurs terres qui vont de pair avec ceux des provinces. À cet égard, on prévoit que les Premières Nations pourraient opter pour amarrer leur cadre à celui des provinces et en appliquer certains aspects, à des fins d'efficacité administrative.

### **Modifications proposées**

Afin de mettre en place l'option de taxation du cannabis pour les Premières Nations, quatre séries de modifications/d'amendements sont proposées :

1. Modifications de la LGFPN – Les modifications proposées accorderaient les pouvoirs fiscaux nécessaires aux Premières Nations concernant la taxe d'accise sur le cannabis, la TPSPN et l'octroi de permis. Elles leur procureraient en outre de solides mécanismes de perception des recettes et veilleraient à ce que les recettes supplémentaires puissent servir à financer des projets d'infrastructure à long terme.
2. Modifications à la *Loi de 2001 sur l'accise* – Les modifications proposées permettraient une transition harmonieuse à la taxation du cannabis ainsi qu'une perception et un versement efficaces des recettes aux Premières Nations intéressées.
3. Modifications à la LTPSPN – Les modifications proposées permettraient d'offrir aux Premières Nations intéressées l'option d'inclure les recettes de la TPSPN dans la LGFPN et de coordonner le tout avec les recettes de la taxation du cannabis et d'assurer ainsi une collecte efficace de ces recettes.
4. Amendements au projet de loi C-45, Loi sur le cannabis – Les amendements proposés feraient en sorte que l'option de réglementation et de taxation du cannabis pour les Premières Nations soit autorisée dans le projet de loi. Ils feraient en sorte également que l'option pourrait être coordonnée efficacement et possiblement harmonisée avec les autres gouvernements dans le cadre d'ententes ou de réglementation.